



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10465-11-2018 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10466-11-2018 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 a été courriellé à chacun des maires le 23 novembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 9 octobre 2018 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10467-11-2018 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 5 octobre au 23 novembre 2018:

Paiements : 59 157,80 \$

Factures : 49 410,89 \$

TOTAL : 108 568,69 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance au cahier de suivi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS TNO AU 31 OCTOBRE 2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats TNO au 31 octobre 2018* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10468-11-2018 TNO

Adoption du règlement numéro 2018-359 TNO – *Rémunération et traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2018-359 TNO titré *Rémunération et traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le règlement numéro 2018-359 TNO titré

Rémunération et traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-359 TNO

Rémunération et traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté le 28 novembre 2018, la résolution numéro 10468-11-2018 TNO relative à l'adoption du règlement numéro 2018-359 TNO - *Rémunération et traitement des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'ils siègent pour l'administration des territoires non organisés de la MRC*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 2015-321 TNO fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 septembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2018-359 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération des membres du conseil

La rémunération des membres du conseil, autre que le préfet, pour l'exercice financier 2018, est de:

- a) 58,58 \$ pour chacune de leur présence pour la séance des TNO;
- b) 87,32 \$ pour une journée ou 45,43 \$ pour une demi-journée pour chacune de leur présence sur les différents comités ou commissions des TNO.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ces montants seront ajustés annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

4. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante au conseil attestant de la perte de revenu.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours suivants l'acceptation du conseil.

5. Allocation de dépenses (allocation non imposable)

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil, autre que le préfet, en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par la présente, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

6. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 2%, en date du 1^{er} janvier.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2.2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

7. Tarifification de dépenses

Le remboursement des frais de déplacement et de représentation des élus est défini par règlement.

8. Allocation de transition

Non applicable dans le présent règlement.

9. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

10. Remplacement du règlement 2015-321 TNO

Le règlement adopté en vertu de la présente remplace le règlement numéro 2015-321 TNO fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 10469-11-2018 TNO

Calendrier des séances 2019 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des TNO

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, établisse le calendrier de ses séances ordinaires pour 2019, lesquelles auront lieu au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, à 19 h 15 et aux jours suivants :

Lundi	21 janvier	Lundi	8 juillet
Lundi	11 février	Lundi	9 septembre
Lundi	11 mars	Mardi	15 octobre
Lundi	8 avril	Mercredi	27 novembre
Lundi	13 mai	Lundi	9 décembre
Lundi	10 juin		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISCOURS DU BUDGET 2019 DES TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Comme le stipule l'article 954 du *Code municipal du Québec*, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait rapport sur la situation financière des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie.

États financiers 2016 et rapport de l'auditeur indépendant

Sur le plan du sommaire des résultats, une analyse des états financiers pour l'exercice 2016 révèle un excédent de 38 891 \$, le surplus accumulé s'élève, au 31 décembre 2016, à 267 537 \$. Le surplus est composé, en autres, de 255 127 \$ de surplus non affecté et de 66 312 \$ de surplus affecté. Le rapport de l'auditeur indépendant mentionne que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects considérables, une image fidèle de la situation financière des TNO de la MRC au 31 décembre 2016.

Budget 2018

En 2018, aucune affectation au surplus n'était nécessaire pour équilibrer le budget établi à 677 460 \$. Les dépenses visent, généralement, à assumer les coûts de gestion, à maintenir le bon état des infrastructures et à offrir des services municipaux aux résidents des TNO de la MRC.

En 2018, la MRC a bénéficié d'un projet *Fonds d'aide aux initiatives régionales* (FAIR) qui a permis d'effectuer des travaux d'aménagement et d'amélioration surtout dans les zones habitées des TNO de la MRC, soit à Cap-Seize. Des investissements majeurs ont été nécessaires pour préserver l'intégralité des infrastructures routières, principalement sur les

routes Saint-Joseph-des-Monts, Saint-Bernard-des-Lacs et Ruisseau-Landry.

Prévisions budgétaires 2019

En 2019, la MRC prévoit participer au programme d'aide financière des investissements d'urgence hors du réseau routier et aménager l'intérieur et l'extérieur du centre des loisirs de Cap-Seize.

Le budget 2019 des TNO de la MRC sera adopté le 10 décembre 2018.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, JOËL CÔTÉ, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement pour l'adoption du budget 2019 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Un projet de règlement est remis à chacun des maires.

Joël Côté

Maire de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, coût des services pour l'année 2019*.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Joël Côté

Maire de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

RÉSOLUTION NUMÉRO 10470-11-2018 TNO

Sécurité civile, demande d'aide financière, volet 1, Agence municipale 9-1-1 du Québec

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite se prévaloir du volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec de 4 500,00 \$ dans le cadre du volet 1 du programme d'aide financière *Soutien des actions de préparation aux sinistres, dont les mesures afin de respecter le « Règlement sur les procédures*

d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » ;

2. s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire de demande d'aide financière ayant un projet totalisant 20 000,00 \$;
3. confirme sa contribution à 15 500,00 \$, lequel montant sera prélevé dans le département *Sécurité publique* ;
4. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10471-11-2018 TNO

Adoption du règlement numéro 2018-360 TNO *Modification au Règlement numéro 2015-327 TNO - « Règlement remplaçant les règlements numéros 99-143 TNO et 2015-324 TNO Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre »*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2018-360 TNO titré *Modification au Règlement numéro 2015-327 TNO – « Règlement remplaçant les règlements numéros 99-143 TNO et 2015-324 TNO Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre »* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2018-360 TNO titré *Modification au Règlement numéro 2015-327 TNO – « Règlement remplaçant les règlements numéros 99-143 TNO et 2015-324 TNO Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-360 TNO

Modification au Règlement numéro 2015-327 TNO – « Règlement remplaçant les règlements numéros 99-143 TNO et 2015-324 TNO Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre »

CONSIDÉRANT QUE la *Loi encadrant le cannabis*, en vigueur depuis le 17 octobre 2018, permet, de façon légale, aux adultes de 18 ans et plus de consommer et de posséder jusqu'à 30 grammes de cannabis légal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 2015-327 TNO – « *Règlement remplaçant les règlements numéros 99-143 TNO et 2015-324 TNO Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre* » pour tenir compte de cette nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2018-360 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 2015-327 TNO titré *Règlement remplaçant les règlements numéros 99-143 TNO et 2015-324 TNO Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre* est modifié par l'insertion, après l'article 30, de l'article 30.1 suivant :

ARTICLE 30.1 : CANNABIS

Dans un endroit public, il est interdit de consommer ou de préparer du cannabis sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Le contrat octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018, est :

Nom	Prix du contrat	Objet
Promotek	22 857,00 \$	Systèmes Micro Soltek ES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10472-11-2018 TNO

Crue printanière 2017, paiement du contrat *Interventions sur la route de Saint-Joseph-des-Monts* et des travaux supplémentaires, Excavation Michel Pelletier inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10383-09-2018 TNO dans laquelle la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a octroyé le contrat *Interventions sur la route de Saint-Joseph-des-Monts* à Excavation Michel Pelletier inc.;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires exécutés par Excavation Michel Pelletier inc. pour ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Stantec du 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. paie la somme de 21 250,00 \$, plus taxes (soit 24 432,18 \$), à Excavation Michel Pelletier inc., pour la réalisation du contrat *Interventions sur la route de Saint-Joseph-des-Monts*, laquelle somme sera prélevée dans le département *Transport – Voirie municipale* ;
2. paie la facture de 3 275,00 \$, plus taxes (soit 3 766,25 \$), de Excavation Michel Pelletier inc. pour les travaux supplémentaires au contrat, lequel montant sera prélevé dans le département *Transport – Voirie municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRUE PRINTANIÈRE 2017 - MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE
ET DES PARCS, DEMANDE D'AUTORISATION – NETTOYAGE DE
PONCEAUX

Dépôt du courriel de Mme Justine Desmeules, directrice régionale par intérim, ayant pour objet *Demande d'autorisation – Nettoyage de ponceaux*, n° de réf. : F11_2018-2019_17, daté du 12 octobre 2018, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

La MRC de La Haute-Gaspésie n'est pas tenue d'obtenir une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10473-11-2018 TNO

TECQ 2014-2018, paiement complet, TrioC inc., projet *Aménagement intérieur et extérieur de la salle des loisirs de Cap-Seize*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10310-06-2018 TNO titrée *TECQ 2014-2018, contrat octroyé à TRIOC inc., projet « Aménagement intérieur et extérieur de la salle des loisirs de Cap-Seize - # 2018-02 »*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a octroyé le contrat à TRIOC inc. à 85 300,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du projet *Aménagement intérieur et extérieur de la salle des loisirs de Cap-Seize - # 2018-02* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10388-09-2018 TNO, la MRC a payé la somme de 57 803,68 \$, représentant une partie des travaux réalisés pour le projet *Aménagement intérieur et extérieur de la salle des loisirs de Cap-Seize - # 2018-02* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie la facture de 35 535,00 \$, plus taxes (soit 40 856,37 \$), représentant le paiement final, à TrioC inc. pour le projet *Aménagement intérieur et extérieur de la salle des loisirs de Cap-Seize - # 2018-02*, lequel montant sera prélevé dans le département *Loisirs et culture*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10474-11-2018 TNO

FAIR-volet 4, reddition de comptes 2018

CONSIDÉRANT la reddition de comptes pour le projet relatif à l'aménagement et l'entretien de la salle des loisirs de Cap-Seize et du camping du lac Neuf dans le secteur de Cap-Seize présenté dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – volet 4, au coût réel de 18 735,15 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve la reddition de comptes pour le projet relatif à l'aménagement et l'entretien de la salle des loisirs de Cap-Seize et du camping du lac Neuf dans le secteur de Cap-Seize présenté dans le cadre du FAIR – volet 4, laquelle sera transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10475-11-2018 TNO

Aide financière accordée, activité *Guignolée 2018*

CONSIDÉRANT l'activité *Guignolée 2018* ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité servira à financer des bons d'achat pour des denrées alimentaires destinées aux personnes démunies de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, la municipalité de La Martre, la

municipalité de Marsoui et le secteur Cap-Seize (TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accorde une aide financière, non remboursable, de 300,00 \$ aux Chevaliers de Colomb, conseil 3719, pour l'activité *Guignolée 2018*, lequel montant sera prélevé dans le *Fonds de développement économique et social*, résiduel 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 34 à 19 h 35.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GHISLAIN DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 35.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».
